

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 53 (1924) |
| Heft: | 6 |
| Rubrik: | Chronique scolaire |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et mesures », — je dis : *poids et mesures*; d'après la loi fédérale, et non *système métrique*, car ce système n'est plus guère qu'à moitié métrique. Je crois comme lui qu'il est difficile de parler du kilomètre carré sans dire un mot du décamètre carré et de l'hectomètre carré, mais il faut alors faire remarquer que ces deux dernières mesures, et quelques autres encore, ne sont pas légales en Suisse. Il me semble que l'auteur aurait dû signaler cela dans son excellente Méthodologie et tout le monde aurait été satisfait : les Français y trouvent toutes les unités mentionnées dans la loi française, les Suisses auraient su ce qu'ils avaient à faire pour être d'accord avec la loi fédérale.

J. A.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Ecole normale. — Eloignée des « vains bruits du monde », l'Ecole normale ne peut guère assister aux conférences littéraires, artistiques ou scientifiques dont peuvent bénéficier les maisons d'éducation sises à Fribourg. Elle y supplée en appelant chez elle, dans son monastère isolé, ceux qui veulent bien s'intéresser aux futurs instituteurs, à leur formation, à leur récréation aussi. Le 20 décembre, M. le préfet Monney inaugurerait « la saison » normaliennne par une conférence sur l'*Instinct des animaux*. Le 21 janvier, M. le professeur Hubert Savoy, directeur au Séminaire diocésain, nous faisait l'histoire d'*Ypres*, la merveilleuse cité marchande des Flandres, nous en montrait les trésors artistiques et leur horrible destruction au cours de la guerre de 1914. Le 3 février, ce fut le tour de M. Paul Joye, professeur à la Faculté des Sciences. Il intéressa vivement ses auditeurs à la construction du *Barrage de la Jigne*, à l'accumulation d'eau de Montsalvens, et, par ricochet, aux Entreprises électriques fribourgeoises. Le 16 mars enfin, M. le Directeur H. Savoy nous revint ; il nous fit parcourir d'abord les rues de la *Jérusalem* d'aujourd'hui, puis il nous fit assister à la construction du fameux *Temple* de Salomon, dont il retraca la majestueuse et tragique histoire. Toutes ces conférences furent illustrées de nombreuses et belles projections. Est-il nécessaire d'ajouter que les auditeurs ont écouté de toutes leurs oreilles, regardé de tous leurs yeux et qu'ils gardent à ceux qui ont bien voulu venir leur parler une respectueuse reconnaissance.

Pro Juventute. — Les sommes confiées par le peuple suisse à *Pro Juventute* montrent un accroissement sensible, malgré la déprimante crise économique et malgré les nombreuses autres collectes en particulier dont le produit est destiné à secourir les étrangers. En décembre 1923, 6,833,589 timbres (1922 : 6,134,142) et 1,115,509 cartes (1922 : 1,196,672) ont été vendus. La poste ayant touché 1,029,455 fr. 35 pour la valeur d'affranchissement des timbres, le bénéfice net pour *Pro Juventute* est de 604,398 fr. 94 contre 590,226 fr. 34 en 1922. Les 180 districts *Pro Juventute* conservent le bénéfice net intégral de la vente des timbres et la moitié de celle des cartes écoulés dans le district. Ils l'emploient dans le sens du programme annuel, c'est-à-dire en faveur des œuvres pour l'enfant

en âge de scolarité de leur circonscription. Sur la part qui lui revient, le secrétariat général verse 34,500 fr. aux fonds de secours des employés postaux. Le nombre des télégrammes *Pro Juventute* expédiés s'est également accru. On sait qu'ils sont mis toute l'année à la disposition du public moyennant une surtaxe de 70 cent. De 41,950 en 1922, ce nombre a passé à 55,863 en 1923. *Pro Juventute* touche de ce fait 25,138 fr. ; pendant la même période, le nombre des dépêches ordinaires expédiées a baissé de 107,826.

Les sacrifices consentis en faveur des œuvres de la section de l'âge scolaire sont considérables. En comptant 2 fr. 50 par jour pour l'entretien d'un enfant, la somme consacrée à la réception des enfants suisses par des familles s'élève à 598,900 fr. ; la valeur des vivres et des vêtements reçus est de 480,000 fr. Ajoutons à cela la collecte « L'Ecolier pour l'Ecolier » faite en 1923 parmi notre gent écolière, qui a produit 70,000 fr. 180,250 fr. ont été dépensés pour le placement d'enfants dans des homes.

Avis aux membres du corps enseignant

Conformément aux dispositions de la loi du 14 mai 1872 sur les vaccinations, au règlement du 7 avril 1873 concernant l'exécution de cette loi, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif aux vaccinations et revaccinations publiques, les membres du corps enseignant primaire sont rendus attentifs à la stricte application des mesures suivantes :

Aucun enfant ne doit être admis dans une école publique ou privée sans être porteur d'un certificat de vaccination ; les enfants que l'on a constaté n'avoir pas été vaccinés, lors de leur admission en classe, sont dénoncés au préfet qui agit en conformité des dispositions de la loi ; aucune émancipation scolaire ne peut être accordée sans la production d'un certificat de revaccination.

Ces mesures doivent être sérieusement observées. C'est grâce à la vaccination obligatoire que notre canton est préservé de la variole et que la maladie peut être facilement enrayer lorsque un cas isolé, de provenance étrangère, est constaté sur territoire fribourgeois.

Fribourg, le 13 mars 1924.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,

GEORGES PYTHON.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles. — A Fribourg : Jeudi, 10 avril, à 2 $\frac{1}{2}$ heures, à la Villa Miséricorde.

A Bulle : Jeudi, 3 avril, à 2 $\frac{1}{2}$ heures, à l'Ecole ménagère.

Il n'y aura pas de réunion à Romont au mois d'avril.